AVIS PUBLIC

Ville-Marie
Montréal

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

1. Les personnes intéressées sont priées de noter que le conseil d'arrondissement de Ville-Marie, à sa séance du 2 octobre 2019, a adopté, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011),* le premier projet de résolution autorisant la démolition du bâtiment industriel de deux étages situé au 2225, rue Parthenais et la construction d'un bâtiment résidentiel comprenant une hauteur supérieure au maximum prescrit, et ce, en dérogation notamment au paragraphe 1o de l'article 9 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)* relatif, entre autres, à la hauteur maximale – pp 415 (dossier 1194869011);

Ce projet particulier vise la zone et les zones contiguës ci-après illustrées :

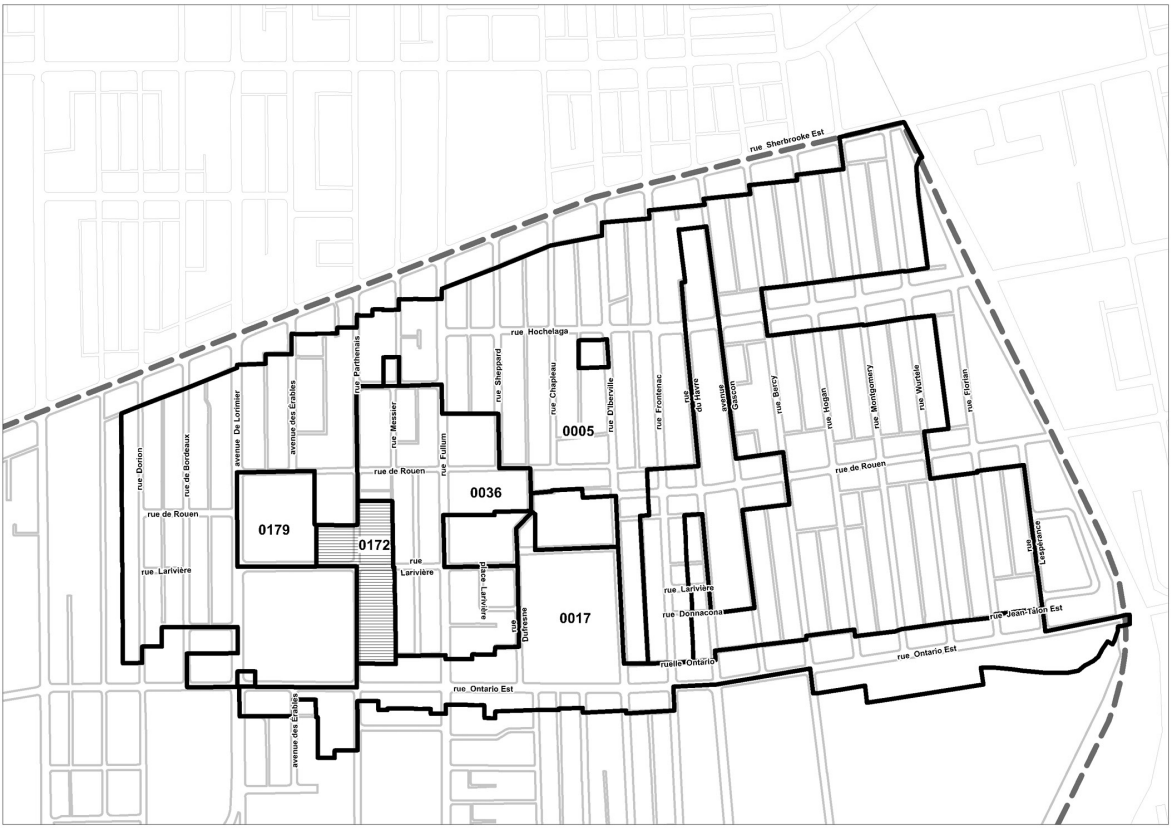

Localisation	Dossier: 1194869011	Date: 27 septembre 2019

Zone(s) visée(s) — Zones contiguës — Limite arrondissement de Ville-Marie

Ville-Marie
Montréal

2. Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1),* ce projet fera l'objet d'une assemblée publique de consultation le 23 octobre 2019, à compter de 17 h 30, à la salle du conseil d'arrondissement située au rez-de-chaussée du 800, boulevard De Maisonneuve Est.
3. Au cours de cette assemblée, la mairesse d'arrondissement ou tout autre membre désigné du conseil d'arrondissement expliquera le projet ainsi que les conséquences de son adoption, et le public pourra le commenter.
4. Le projet contient une disposition susceptible d'approbation référendaire.
5. Une copie de ce projet peut être consultée aux comptoirs Accès Ville-Marie situés au 17e étage du 800, boulevard De Maisonneuve Est, station de métro Berri-UQÀM.

Fait à Montréal, le 5 octobre 2019

Le secrétaire d'arrondissement,

Domenico Zambito, avocat

Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/villemarie